

ridique application de la loi. Elle assurera aux opérations de la bourse la sincérité et la réalité qui leur manquent si souvent.

Après ce rapport, M^e Delahorde, avocat du demandeur en cassation, a soutenu les moyens à l'appui du pourvoi et a demandé la cassation de l'arrêt attaqué.

M. l'avocat-général Renault d'Uxely a conclu au rejet. Et, conformément à ses conclusions, la Cour a rejeté le pourvoi du sieur Ernest Lacaze, contre l'arrêt de la Cour impériale de Toulouse (chambre correctionnelle) du 26 décembre 1856, qui l'a condamné à 100 francs d'amende pour infraction aux articles 419, 421 et 422 du Code pénal qui interdisent les paris sur la hausse et la baisse des effets publics.

Nota. Nous donnerons le texte de l'arrêt dans un de nos prochains numéros.

CHRONIQUE

PARIS, 9 MAI.

La Cour de cassation (chambre criminelle) a, dans son audience d'aujourd'hui, rejeté les pourvois en cassation formés par Genes Lopez et Antonio Sanchez, contre l'arrêt de la Cour d'assises d'Oran (Algérie), qui les a condamnés à la peine de mort pour assassinat.

Le Tribunal correctionnel a condamné aujourd'hui : Le sieur Haranchamps, marchand de beurre à Nancy, pour vente à la criée d'une motte de beurre dans laquelle avaient été introduits deux forts morceaux de fromage, à dix jours de prison et 50 fr. d'amende.

Claude Roblin, camionneur à l'Entrepôt, a été pris comme tout le monde de la fièvre des jeux de bourse, et, pensant qu'il conduirait la fortune comme il conduit ses chevaux, qu'il suffirait de crier « huc » ou « dia » pour la faire tourner comme il le désirerait, il a exposé les quelques économies qu'il possédait.

Il a d'abord pris des actions de la Chaudronnerie, entreprise qui, avec un pareil nom, devait faire boire des bouillons à ses actionnaires; ce qui, en effet, a eu lieu, et Roblin, pour sa part, en a bu un de 600 fr.; ceci ne l'a pas corrigé; au contraire, comme tous les joueurs, il a voulu se rattraper; nous allons voir comme il a bien réussi.

Voici sa déposition au Tribunal de police correctionnelle, devant lequel, sur sa plainte, sont traduits, sous prévention d'escroquerie, les sieurs Legrand, se disant journaliste, et Luyaire, courtier, rue d'Alger, 20, à La Chapelle-Saint-Denis.

J'avais fait la connaissance de M. Luyaire, à la Bourse, où j'allais quand je n'avais rien à faire; pour lors, comme j'avais été nettoyé de 600 francs dans la Chaudronnerie, et que je lui cotais ça, il me dit : « Le meilleur moyen de gagner de l'argent, c'est de faire des reports. — Ah ! que je fais... combien qu'il faut, pour faire des reports? — Mais... qui me dit, dit-y, avec 5 ou 600 francs on pourrait faire quelque chose. — Et si je vous donnais 500 francs, que je lui dis, que ça me rapportera? — Il me dit, qui dit, ça vous rapportera 100 francs de bénéfice dans quinze jours. — Alors, ça me va. » Je lui donne donc mes 500 fr. pour les mettre dans les actions de la Commandite.

Le jour même, je conte ça à quelqu'un, qui me dit : « La Commandite, ça ne vaut pas deux sous; vous n'êtes pas près de revoir votre argent. » Voilà le trac qui me prend, et j'envoie mon épouse redemander mes 500 fr. M. Luyaire lui dit : « Mais n'avez donc pas d'inquiétude, je vous dis que vous aurez 100 fr. de bénéfice dans quinze jours. » C'est bien.

Au bout de quinze jours, je vas pour chercher mes 100 fr. de bénéfice; M. Luyaire me dit, qui dit : « La Commandite est un peu gênée pour le quart-d'heure, et j'ai reporté pour quinze autres jours, ce qui fait qu'au lieu de 100 fr., vous en toucherez 200. »

Fatigué encore quinze jours, et au bout de ce temps-là je vas pour toucher mes 200 fr. M. Luyaire me dit : « La Commandite continue à être gênée pour le quart-d'heure, mais on m'a donné en garantie de vos 500 fr. cent actions. N'avez pas d'inquiétudes, dormez tranquille, vous serez payé le 1^{er} janvier. »

Je ne dormais pas trop tranquille, tout de même; le 1^{er} janvier, je vas chez monsieur, qui me dit : « La Commandite est toujours gênée, mais j'ai bon espoir que vous serez payé. — Eh bien, que je lui dis, donnez-moi les cent actions en garantie. — Ah ! je vas vous dire, qu'il me fait, c'est que je les ai mises avec les autres, pour qu'on

n'en voie pas sur la place, parce que, si on en voyait, ça les empêcherait de monter. » C'est bon, j'attends encore. Quelque temps après, je retourne chez monsieur, et je lui dis : « Eh bien ! et notre affaire? — Ah ! qu'il me dit, la Commandite est en faillite. — Ah ! très bien ! merci; enfin donnez-moi toujours les cent actions en garantie. » (Parce qu'il faut vous dire qu'il m'avait dit qu'elles valaient encore 6 à 7 fr., ce qui m'aurait fait rentrer dans mon argent.) Alors il me répond : « Le commissaire de police a saisi la caisse où elles étaient, mais je vous en promets cinquante sous huit jours. »

Au bout de huit jours, j'y retourne pour chercher mes cinquante actions; il me dit : « Ah ! je ne peux vous en donner que dix, mais en les comptant à 50 francs, ça vous fait vos 500 francs; » et, avec ça, il veut que je lui donne une quittance et 15 francs pour ses commissions. Je n'ai pas voulu, et j'ai été porter plainte.

M. le président : Si vous étiez resté à conduire votre camion au lieu d'aller faire des affaires auxquelles vous n'entendez rien, vous n'auriez pas perdu votre argent.

Le plaignant : Ah ! pardieu oui, c'est c'te saloperie de Chaudronnerie qui est cause de ça; j'ai voulu rattraper mes 600 francs, d'autant que monsieur me disait : « Dans les reports, vous gagnerez plus que vous n'avez perdu. »

M. le président : Des reports ! savez-vous seulement ce que c'est que des reports ?

Le plaignant : Dam ! des reports, c'est de placer de l'argent qui rapporte beaucoup; comme moi, un supposé, que mes 500 francs devaient m'en rapporter 600 au bout de quinze jours.

M. le président : Oui, et par votre avidité, par votre désir de gagner 100 fr. en quinze jours, vous avez tout perdu.

Le plaignant : Je croyais avoir des actions en garantie.

M. le président : Oui, des actions de la Commandite de la seconde série, actions qui perdaient alors 45 fr.

Le sieur Luyaire, interrogé, répond qu'il ne fait pas d'opérations de Bourse; que, par obligation, il a été l'intermédiaire entre le plaignant et le sieur Legrand, mais que c'est ce dernier qui a fait l'opération.

Legrand, lui, reconnaît avoir reçu de Luyaire les 500 francs du camionneur; mais il les a remis au sieur Tandin, gérant de la Commandite, lequel a passé à l'étranger, de même qu'il lui a remis toutes les sommes qu'il a reçues et en échange desquelles on a remis des titres aux actionnaires.

M^e Blondel, avocat des prévenus, dit que ceux-ci sont prêts à indemniser le plaignant avec des actions de la Commandite (1^{re} série), qui auront droit à un dividende dans la faillite.

Roblin, qui paraît complètement dégoûté des valeurs industrielles, répond qu'il aimerait mieux son argent que des actions, ce que l'on croit sans peine.

M^e Blondel déclare alors que ses clients feront des offres réelles.

Bref, le Tribunal ne paraissant pas voir d'escroquerie dans cette affaire, mais tout simplement un homme qui a donné son argent pour qu'on le lui plaçât, argent qui a été en effet placé dans une entreprise à lui désignée et sur son consentement, l'affaire paraissant d'ailleurs entrer en voie d'arrangement, le Tribunal a renvoyé l'affaire à huitaine, époque à laquelle un désistement sera sans doute apporté.

— On appelle la cause de M^{lle} Maria contre M^{lle} Eléonore. M^{lle} Eléonore a cru devoir ne pas obéir à justice; M^{lle} Maria se présente à la barre sans baisser ses grands yeux noirs; c'est une belle brune à la taille haute et dégingée; elle porte d'une main une cravache, de l'autre une grande feuille de papier gris qui sert d'enveloppe à quelque chose plus tard connu.

M. le président : Nous ne voyons sur les citations que des noms de baptême, M^{lle} Maria, M^{lle} Eléonore; il faut rectifier ces omissions. (A la plaignante : Quels sont vos noms? — R. Maria Tardieu.)

M. le président : Votre profession ? M^{lle} Maria : Artiste. M. le président : Quel art cultivez-vous ? M^{lle} Maria : L'art hippique; je suis écuycère à l'Hippodrome.

M. le président : Connaissez-vous le nom de famille de la prévenue ? M^{lle} Maria : Non, monsieur; aux répétitions et à l'écurie, je ne l'ai jamais entendu nommer qu'Eléonore.

M. le président : Dites l'objet de votre plainte. M^{lle} Maria : Nous allions monter à cheval pour une répétition, quand tout à coup je me sens assaillir par derrière. En un clin d'œil, ma toilette a été saccagée, mon chapeau dérasé (ici exhibition du contenu de l'enveloppe de papier gris, qui laisse voir les débris d'un joli chapeau noir passé à l'état de galette du Gymnase), et ma cravache brisée en deux. (Ici exhibition de la cravache qui, par sa brisure, représente le manche d'une ombrelle-marquise.) Quand j'ai pu me dégager, j'ai reconnu M^{lle} Eléonore qui m'a achevée par les mots les plus déplacés.

M. le président : Il faut dire ces mots, pour que le Tribunal puisse juger de la gravité de l'injure. M^{lle} Maria : Monsieur... M. le président : Si vous croyez ne devoir pas dire les mots, dites seulement les premières lettres. M^{lle} Maria paraît très touchée de la permission, et dans l'enthousiasme de sa reconnaissance, elle oublie d'en user

et prononce tous les mots, toutes les syllabes, avec pénultième et anté-pénultième de certains mots de l'écurie de Hippodrome, exclus des représentations.

M. le président : Quel motif supposez-vous à la prévenue pour vous avoir ainsi traitée ? M^{lle} Maria : Un de nos amis, un écuycer, par forme de plaisanterie, avait jeté une pierre qui a atteint Eléonore; celle-ci a fait semblant de croire que c'était moi qui avais lancé la pierre, et elle a agi comme vous savez.

Plusieurs écuycères racontent les faits dans le sens de M^{lle} Maria; vient une dernière écuycère : Moi, monsieur, dit-elle en arrivant à la barre, j'ai été l'amie d'Eléonore...

M. le président : Ce n'est pas une raison pour ne pas dire la vérité. L'écuycère : Oh ! mais je ne le suis plus, d'après sa conduite avec Maria.

M. le président : Que savez-vous ? L'écuycère : Le soir du jour de la pierre, M^{lle} Eléonore m'a dit : « J'ai fichu une bonne rincée à Maria, pas pour la pierre, mais pour autre chose; elle a payé pour deux jennes à qui j'en voulais; je lui ai déchérit son chapeau de 35 fr. et sa robe de soie de 250 fr., dont elle faisait tant son embarras avec; j'ai même rapporté chez moi une fleur de son chapeau pour me faire une cocarde de triomphe. »

M. le président : Et où est-elle M^{lle} Eléonore ? L'écuycère : Elle a été chassée de l'Hippodrome, je crois qu'elle est partie pour la Russie avec un officier espagnol.

Bien et dûment convaincue du double délit qui lui est imputé, l'exilée de l'Hippodrome a été condamnée à dix jours de prison et 300 fr. de dommages-intérêts.

Hier, dans la matinée, un homme de trente et quelques années avait été arrêté, pour outrage à la pudeur, dans le quartier de l'Hôtel-de-Ville, et deux gardes de Paris le conduisaient chez le commissaire de police de la section, lorsque, s'échappant de leurs mains, il se dirigea au pas de course vers le port au blé et se précipita dans la Seine avant que les gardes eussent pu le rejoindre. Il disparut aussitôt sous l'eau. Un ouvrier des ports, le sieur Decolagne, témoin de cet acte, se jeta aussitôt au secours du submergé, qu'il ne tarda pas à découvrir et à ramener sur la berge; les secours qui lui ont été administrés sur-le-champ ont dissipé le commencement d'asphyxie qui s'était déjà manifesté, et cet homme a été gardé à vue, et ensuite conduit au poste pour être mis à la disposition du commissaire de police.

La gendarmerie de la Villette avait consigné hier, vers deux heures de l'après-midi, au poste de la Rotonde, pour être tenu à la disposition du commissaire de police de la commune, un nommé Joseph Sonnet, âgé de cinquante-cinq ans, charpentier, auquel on reprochait un délit peu grave. Sonnet avait été enfermé dans le violon du poste, et il n'avait fait entendre aucune plainte. Vers huit heures du soir, en entrant dans cette pièce, on trouva le prévenu pendu, à l'aide d'un mouchoir, à l'un des barreaux de la fenêtre. Le lien fut coupé sur-le-champ et de prompts secours furent prodigués à la victime, mais ce fut inutilement; il n'a pas été possible de le rappeler à la vie.

Une tentative de la même nature a eu lieu le même jour dans le poste de la Lingerie. Un homme en état d'ivresse, qui causait du scandale dans le quartier, avait été arrêté provisoirement et renfermé dans le violon de ce poste où se trouvait détenu un autre individu. Au bout de quelques instants l'ivrogne, croyant son compagnon endormi, attacha son mouchoir enroulé en forme de corde à un barreau, puis passant l'autre extrémité du mouchoir autour de son cou, il le noua et chercha à jeter son corps en arrière. Mais, en cet instant, l'autre individu, qui avait pensé jusque-là que ce projet n'était pas sérieux, donna l'éveil et des hommes du poste arrivèrent assez à temps pour empêcher la réalisation de cet acte insensé.

On a retiré du canal Saint-Martin, hier, le cadavre d'un jeune homme de vingt-cinq ans environ, qui paraissait avoir séjourné près de trois semaines dans l'eau et ne portait aucune trace de violence. Ses vêtements se composaient de deux gilets : l'un en velours vert, l'autre en cotonnade noire à manches; d'une cravate de soie noire, d'un pantalon de laine à petits carreaux, d'une chemise marquée A. D. On a trouvé dans les poches un mouchoir marqué M. M., une bourse en peau de daim contenant 7 francs, un peigne et un petit carnet anglais. En l'absence d'indice pouvant établir l'identité, le cadavre a été envoyé à la Morgue.

Le même jour, on a également retiré de la Seine les cadavres de deux autres individus, l'un à Frenoy du quai d'Orléans, l'autre près du pont d'Iéna; ce dernier, paraissant âgé de cinquante-cinq ans, était vêtu d'une blouse et d'un gilet bleus, d'un pantalon rayé bleu, d'un triclot bleu, d'une chemise de calicot et de bas bleus; ils avaient fait tous deux un séjour prolongé dans l'eau et n'étaient porteurs d'aucun papier pouvant faire connaître leur état civil. Ils ont été envoyés à la Morgue.

Avant-hier, entre six et sept heures du soir, un sieur B..., domestique rue Saint-Dominique, était entré dans la Seine par la berge du quai d'Orsay avec un cheval pour le faire abreuver, quand, en s'avancant au large, le cheval perdit pied et fut aussitôt entraîné par le courant avec son conducteur. L'homme et l'animal auraient infailliblement péri, si le sieur Felle, témoin de l'accident, n'était empressé

de se porter au secours avec son bûchet, dans lequel il recueillit à moitié évanoui le sieur B... Attachant ensuite la longe du cheval à son bûchet, le sieur Felle se dirigea à toutes rames vers la rive et parvint également à sauver l'animal. Quelques secours suffirent pour mettre le domestique tout à fait hors de danger.

Bourse de Paris du 9 Mai 1857.

Table with 2 columns: Instrument and Price/Change. Includes Au comptant, D'c. 69 10, Baisse « 10 c.», Fin courant, 69 20, Baisse « 10 c.»

AU COMPTANT.

Table with 3 columns: Instrument, Price, and Plus/Bas. Includes FONDS DE LA VILLE, ETC., Oblig. de la Ville (Emprunt), Dito 1855, etc.

A TERME.

Table with 3 columns: Instrument, Cours, and Plus/Bas. Includes 3 0/0, 3 0/0 (Emprunt), 4 1/2 0/0 1852, etc.

CHEMINS DE FER COTÉS AU PARQUET.

Table with 2 columns: Location and Price. Includes Paris à Orléans, Nord, Chemin de l'Est (anc.), etc.

Dimanche, 10 mai, grandes eaux dans le parc de Versailles.

Aujourd'hui à l'Opéra-Comique, la 41^e représentation de Psyché, opéra comique en trois actes, paroles de MM. Jules Barbier et Michel Carré, musique de M. Ambroise Thomas.

Demain lundi, représentation extraordinaire au Palais-Royal, au bénéfice de la Caisse des auteurs dramatiques.

Gaité. — L'Aveugle est toujours admirablement joué par Laferrrière et par ses vaillants acolytes Paulin Ménier, Chilly, etc.

THÉÂTRE BEAUMARCHAIS. — Tous les soirs, à sept heures trois quarts, l'Enfant du tour de France, avec Darcier, l'excellent chanteur. Cet ouvrage attire la foule.

SPECTACLES DU 10 MAI.

- OPÉRA. — Le Corsaire, François Villon. FRANÇAIS. — Psyché. OPÉRA-COMIQUE. — Psyché. ODÉON. — ITALIENS. — THÉÂTRE-LYRIQUE. — La Reine Topaze. VAUDEVILLE. — La Famille Lambert. VARIÉTÉS. — Jean le toqué, la Comète de Charles-Quint. GYMNASÉ. — Mathias l'Invalide, Je dine chez ma Mère. PALAIS-ROYAL. — La Gammina, le Chapeau de paille. PORTE-SAINT-MARTIN. — William Shakspeare. AMBIGU. — Le Naufrage de la Méduse. GAITÉ. — L'Aveugle. CIRQUE IMPÉRIAL. — Le Diable d'argent. FOLIES. — Le Premier Fen, Rêtit de la Bretonne, les Soirées. LUXEMBOURG. — Désaugiers, l'Angé, César Biotteau. BEAUMARCHAIS. — L'Enfant du tour de France. FOLIES-NOUVELLES. — Le Petit Condronill, le Possédé. BOUFFES PARISIENS. — Croquer, les Deux Aveugles. ROBERT-HOUDIN (boul. des Italiens, 8). — Tous les soirs à 8 h. PRÉ-CATELAN. — Tous les jours, promenade, concerts, marionnettes et magie, cabinet de lecture et photographie. CONCERTS-MUSARD. — Tous les soirs, de sept à onze heures. Concerts-promenade. Prix d'entrée : 1 fr. MARILLÉ. — Soirées dansantes les dimanches, mardis, jeudis, et samedis. CHATEAU DES FLEURS. — Soirées dansantes les dimanches, lundis, mercredis et vendredis.

Ventes immobilières.

AUDIENCES DES CRIÉES.

MAISONS A CHARONNE.

Etude de M^e BRICON, successeur de M^e Foiset, avoué à Paris, rue de Rivoli, 122. Vente sur conversion, aux criées du Tribunal civil de la Seine, au Palais-de Justice à Paris, le 27 mai 1857, deux heures de relevée, En deux lots : 1^o D'une MAISON avec jardin et dépendances, sise commune de Charonne, au Petit-Charonne, Grand-Itue de Montreuil, 150, canton de Pantin, arrondissement de Saint-Denis (Seine), formant le premier lot. 2^o D'une petite MAISON avec cour, jardin et dépendances, sise audit Charonne, Grande-Rue de Montreuil, 152, formant le deuxième lot. Sur les mises à prix de 12,000 fr. pour le premier lot, et de 12,000 fr. pour le deuxième lot. S'adresser pour les renseignements : 1^o A M^e BRICON, 2^o A M^e Cullerier, avoué, rue de Harlay-du-Palais, 20.

CHAMBRES ET ETUDES DE NOTAIRES.

SIX PIÈCES DE TERRE

Etude de M^e SAINT-AMAND, avoué à Paris, passage des Petits-Pères, 2. Vente sur licitation, en l'étude et par le minis-

tere de M^e HOROY, notaire à Crépy, arrondissement de Senlis (Oise), le dimanche 24 mai 1857, à midi.

De SIX PIÈCES DE TERRE, commune de Duvy, Crépy et Séry, canton de Crépy, arrondissement de Senlis (Oise), en six lots d'une contenance totale de 198 ares 09 centiares.

Table with 2 columns: Lot number and Area. Premier lot, 453 fr. Deuxième lot, 60. Troisième lot, 740. Quatrième lot, 660. Cinquième lot, 295. Sixième lot, 317.

S'adresser pour les renseignements : A Crépy, à M^e HOROY, notaire; Et à Paris, à M^e SAINT-AMAND, Dromery et Jacquin, avoués, et à M^e Debierre, notaire. (7023)

PARC DE MARNESVILLE-DAVREY

Adjudication sur place (même sur une enchère), le dimanche 17 mai, à une heure précise, De 20 lots de TERRAINS BOISÉS propres à construire. Superficie : 800 à 2,340 mètres. Mise à prix : 4 fr. le mètre. S'adresser à M^e TRESSE, notaire, rue Lepelletier, 14, dépositaire de l'enchère et des plans. (6996)

CHATEAU DE SILLERY, EN SEINE-ET-OISE.

A vendre par adjudication, même sur une seule enchère, le 26 mai 1857, en la chambre des nota-

res de Paris, par M^e LENTAIGNE, l'un d'eux. Parc dessiné par Varé, belles eaux vives, 30 hect. à Charanteau, commune d'Épinay-sur-Orge, à 25 minutes des stations de Savigny et d'Épinay-sur-Orge (chemin de fer d'Orléans).

Mise à prix, 200,000 fr. S'adresser à Paris, à M^e Bouzemon, avocat, rue de la Victoire, 32; Et à M^e LENTAIGNE, notaire, rue Neuve-Saint-Augustin, 60. (6973)

CORPS DE FERME BEAU CLOS

de 10 HECTARES DE TERRE à Saint-Germain-en-Laye et Chambouray, à vendre par adjudication en l'étude de M^e CHEVALLERIE, notaire à Saint-Germain-en-Laye, le 17 mai 1857, à midi.

Le corps de ferme, le clos et une partie des terres, dominant les forêts de Saint-Germain et de Marly, sont dans une très belle situation pour des habitations bourgeoises. (7001)

BELLE MAISON A PARIS

Rue l'Astorg, 34, près le boulevard Beaujeu, et pouvant avoir une seconde façade sur le boulevard Malesherbes, à vendre, même sur une seule enchère, en la chambre des notaires, le 12 mai 1857, à midi. Revenu actuel : 10,300 fr. Augmentation facile : 2,300 fr.

Mise à prix : 160,000 fr. S'adresser : à M^e AUMONT-THÉVILLÉ, notaire, boulevard Saint-Denis, 19. (6960)

MAISON A PARIS, rue Neuve-Coquenard, 25, à vendre, même sur une enchère, en la chambre des notaires de Paris, le 26 mai 1857. Produit brut, 9,900 fr. Mise à prix : 95,000 fr. S'adresser à M^e LEJEUNE, notaire, rue Lepelletier, 29. (6981)

TERRAINS A BATIR

Rue de Grenelle-Saint-Germain, 111 à Paris, près l'église Sainte Clotilde et les ministères. — Adjudication en la chambre des notaires de Paris, le 26 mai 1857, en trois lots pouvant être réunis; 1,227 mètres 26 cent. 1^o lot, 354 m² 57, mise à prix, 49,500 fr. 2^o lot, 346 m², — 48,500 fr. 3^o lot, 326 m² 57, — 68,500 fr. S'adresser, rue de Grenelle-Saint-Germain, 107; A M^e DEFRESNE, notaire, rue de l'Université, 8; A M. de Pellioux, architecte, rue Vanneau, 26; A M. Billot, architecte, rue du Temple, 41. (6999)

CHEMIN DE FER DU NORD

Les administrateurs du Chemin de fer du Nord ont l'honneur de prévenir MM. les actionnaires que les titres actuels des actions, dépourvus de coupons, seront échangés contre de nouveaux titres, à partir du 11 mai courant, de dix heures à trois heures, à la caisse centrale de la compagnie, place Roubaix, 24, à Paris.

recevront, lors du paiement du dividende, au 1^{er} juillet prochain, de nouveaux certificats de dépôt indiquant les numéros des nouveaux titres qui leur auront été attribués.

A cause de cet échange, les actions anciennes ne seront plus admises désormais dans la caisse des dépôts; les nouveaux titres ne pourront y être reçus qu'après le paiement du dividende. (17817)

SOCIÉTÉ DU GAZ DE CHERBOURG

MM. les commanditaires de la Société du gaz de Cherbourg, sous la raison J.-B. Stears et C^e, sont convoqués en assemblée générale, en exécution de la loi du 17 juillet 1856, pour le lundi 25 mai courant, à trois heures précises de l'après-midi, à Paris, rue Richelieu, 100 (maison Lemardelay). L'objet de cette seconde réunion est de prendre les délibérations prescrites par l'article 4 de la loi précitée, et de nommer le conseil de surveillance en conformité de l'article 5 de la même loi. (17801)

COMPAGNIE L'UNION DES GAZ

Le gérant de la compagnie a l'honneur d'informer MM. les actionnaires que, par suite de la décision prise dans la séance de l'assemblée générale du 27 avril dernier, une nouvelle réunion avait été indiquée pour le lundi 11 courant, pour soumettre différentes propositions faites à la gérance; mais, comme la conclusion n'a pu encore avoir un résultat définitif, une nouvelle assemblée sera convoquée très prochainement par un avis inséré dans les journaux cinq jours à l'avance. (17804)

LA CHAUSSÉE-D'ANTIN

9, CHAUSSÉE-D'ANTIN

MAGASIN DE NOUVEAUTÉS.

9, CHAUSSÉE-D'ANTIN

A PARIS.

MISE EN VENTE DE HAUTES NOUVEAUTÉS ET DE SOLDES CONSIDÉRABLES

- 500 pièces Taffetas noir, qualités de 7 et 8 fr. 3 fr. 90, 4 fr. 90 et 5 fr. 90
 - 150 pièces Taffetas quadrillés, grisailles et autres, dispositions nouvelles, au lieu de 5 et 7 fr., à 3 90
 - Châles-Mantelets brodés en Taffetas noir, d'un goût exquis, à 15 »
 - Mantelets de Taffetas noir, deux volants, galons et franges, très riches, à 22 »
 - Châles-Mantelets brodés, deux grands volants de dentelle, ce qui se vend 80 et 90 fr., à 55 »
 - 500 Châles algériens, vendus jusqu' alors 18 et 20 fr., à 8 75
 - Châles de fantaisie, barèges, grenadines, etc. 12 75
 - 150 Robes à volants, coutil de Saxe, au lieu de 20 et 22 fr. 7 75
 - 200 Robes jaconas imprimé, dispositions ravissantes, à » 95
 - Toile cretonne tout fil, largeur 80 cent., d'une solidité à toute épreuve, à 4 75
 - Toile cretonne tout fil, largeur 1 mètre 20, pour draps, à 3 75
 - Toile cretonne tout fil, largeur 2 mètres 40, pour draps sans couture, article de 6 fr., à 3 75
- Plusieurs soldes de Mouchoirs batiste tout fil, à 60 c., 1 fr. et 1 25
- Grand choix de Services de table et de Linge confectionné.
- Services à Thé tout fil, 12 serviettes, 1 nappe de 1 mètre 50 pour 6
- Une quantité de petits Rideaux vénitienne festonnés, dont le cours est de 3 fr. 50, à 1 95
- Un soldes de grands Rideaux vénitienne, de 10 fr. 50, à 5 90
- Choix considérable de Rideaux-lits et Couvre-lits brodés.
- 500 Robes tarlatane fantaisie, pour soirées d'été, à 4 90
- Robes brodées toutes nuances, en organdi, au prix étonnant de » 95
- 2,000 Peignoirs tout faits, en percale très fine et garantie bon teint, d'une coupe élégante et pour toutes les tailles, à 6 75
- 1,000 Ombrelles marquises doublées, manches sculptés, article de 15 fr. au cours, à 6 90
- Une partie de Gants fil de Perse, pour dames, à 20 »

Le rayon de confection n'a pas de rival pour le bon goût et le bon marché. Manteaux de printemps, de jardin, de voiture; Pelisses Pompadour; Châles brodés garnis de dentelle de la plus grande richesse.

IMPRIMERIE ET LIBRAIRIE GÉNÉRALE DE JURISPRUDENCE.

COSSE ET MARCHAL, LIBRAIRES DE LA COUR DE CASSATION, Place Dauphine, 27. — Paris.

OEUVRES DE POTHIER ANNOTÉES

et mises en corrélation avec le CODE CIVIL et les autres dispositions de la législation actuelle; par M. BUGNET, professeur de droit à la faculté de Paris. 10 vol. in-8°, 80 fr.

TRANSCRIPTION

EN MATIÈRE HYPOTHÉCAIRE (COMMENTAIRE théorique et pratique de la loi du 23 mars 1855 sur la par N. M. LÉSENE, docteur en droit, avocat à la Cour impériale de Paris. 4 vol. in-8°, 1836, 3 fr. (17800)

GRANDE MÉDAILLE D'HONNEUR à l'Exposition universelle de 1855.

ORFÈVRE CHRISTOFLE

Argenteries et dorées par les procédés électro-chimiques.

PAVILLON DE HANOÏRE

35, boulevard des Italiens, 35, MAISON DE VENTE ET EXPOSITION PERMANENTE DE LA FABRIQUE

CH. CHRISTOFLE ET C^e.

(12429)

CHAMBRE DU CONSEIL

EN MATIÈRES CIVILE ET DISCIPLINAIRE

JURISPRUDENCE DE LA COUR ET DU TRIBUNAL DE PARIS.

Par M. BERTIN, Avocat et Rédacteur en chef du DROIT.

INTRODUCTION par M. DE BELLEyme, Ancien Président du Tribunal de la Seine.

DEUXIÈME ÉDITION,

Deux forts volumes in-8°. — Prix : 16 fr.

Les deux volumes sont en vente chez DURAND, éditeur, rue des Grès, 7.

APPROBATION DE L'ACADÉMIE DE MEDECINE.

DRAGÉES STOMACHIQUES et PURGATIVES de LAURENT

Ces DRAGÉES, préparées en concentrant dans le vide le Sirop de Rhubarbe c^e (Codex), sont employées avec un grand succès pour exciter l'appétit et faciliter la digestion, contre la constipation et les pesanteurs ou douleurs de tête qu'elle détermine, car elles tiennent le ventre libre sans fatiguer l'estomac ni les intestins. Elles sont, en outre, le meilleur et le plus doux purgatif des enfants.

Dépôt à Paris, rue Richelieu, 102, et dans presque toutes les pharmacies. (17802)

PARFUMERIE MÉDICO-HYGIÉNIQUE

de J.-P. LAROZE, Chimiste, Pharmacien de l'École spéciale de Paris.

La confiance méritée que médecins et public accordent aux produits de la parfumerie médico-hygiénique est due à leur réelle supériorité : elle s'explique :

- Parce que les Dentifrices Laroze sont reconnus comme les meilleurs conservateurs des dents et des gencives.
- L'Élixir entretient la santé de la bouche, prévient les névralgies dentaires; la Poudre, à base de magnésie, blanchit et conserve les dents; l'Opilat, d'une action tonico-stimulante, prévient la carie des premières dents, par son concours actif à leur soin et facile développement.
- Parce que l'Eau Instructive conserve et embellit les cheveux, facilite leur reproduction.
- Parce que la Pomme du docteur Dupuytren, bien que conservant la fraîcheur des parfums, réunit toutes les propriétés que le savant professeur a su y concentrer.
- Parce que l'Eau Leucodermique active les fonctions de la peau, ouvre les pores et lui conserve sa transparence.

Parce qu'une seule Pastille Orientale du docteur Paul Clément, bien employée, rend à la bouche pâteuse ou à l'haleine viciée leur fraîcheur naturelle.

Parce que les Esprits de Menthe et d'Anis sont d'une supériorité reconnue, soit comme antispasmodiques pour l'usage intérieur, soit comme hygiéniques pour les soins de la bouche après le repas.

Parce que le Savon lenitif et le Crème de Savon en poudre ne produisent pas d'irritation, l'alcali y étant complètement neutralisé.

Parce que l'Huile de Noisette parfumée est de tous les cosmétiques le plus convenable pour la toilette des enfants pour concourir au développement d'une belle chevelure.

Dépôt général à la pharmacie LAROZE, rue Neuve-des-Petits-Champs, 26, Paris. (17806)

La publication légale des Actes de Société est obligatoire dans la GAZETTE DES TRIBUNAUX, le DROIT et le JOURNAL GÉNÉRAL D'AFFICHES.

Ventes mobilières.

VENTES PAR AUTORITÉ DE JUSTICE

Le 10 mai, Place de la commune de Batignolles. Consistant en : (2064) 2 voitures dites coupés montés sur roues et essieux en fer, etc. Place de la commune de Grenelle. (2065) Bureau, chaises, commode, armoire, tables, pendule, etc. Place de la commune de Montrouge. (2066) Tables, chaises, toilette, armoire à glace, pendule, lampe, etc. Le 11 mai, En l'hôtel des Commissaires-Priseurs, rue Rossini, 6. (2067) Bureaux, fauteuils, pendules, glaces, pistolets, secrétaires, etc. (2068) Table, buffet, chaises, bureau, fauteuils, etc. (2069) Meubles meublants, tels que commode et armoire acajou, etc. (2070) Moutons à peigner, peignes neufs, chaises, tables, buffet, etc. (2071) Pendules, œils-de-bœuf, montres en or et en argent, etc. (2072) Canapés, fauteuils, divan, bureau, commode, pendules, etc. (2073) Armoire à glace, piano, guéridon, tables, causeuses, etc. (2074) Bureau, table, chaises, armoire à glace, commode, etc. Rue de la Ville-Évêque, 31, à Paris. (2075) Table, commode, chaises, pendule, baromètre, piano, divan, etc. En une maison sise à Paris, rue des Gravilliers, 35. (2076) Comptoir de marchand de vins, brocs, mesures en étain, etc. Rue Clapion, 41. (2077) Bureau avec casiers, chaises, poêle en fonte et ses tuyaux, etc. Le 12 mai, En l'hôtel des Commissaires-Priseurs, rue Rossini, 6. (2078) Tables, chaises, commodes, armoires, secrétaires, etc. (2079) Tables, chaises, fauteuils, divans, comptoir en étain, etc. (2080) Chaises, buffet, table et armoire en acajou, bureau, etc. (2081) Modèles en bois pour grilles, bureau en acajou à casier, etc. (2082) Comptoir de marchand de vins, tables, chaises, buffet, etc. (2083) Bureau en acajou, livres reliés, cadres, peintures, chaises, etc. (2084) Secrétaires, commode, table, armoire à glace, pendule, etc. A Paris, rue Ménilmontant, 79. (2085) Bureaux, chaises, pendules, enclumes, soufflets, acier, etc. En une maison sise à Paris, rue de Moutfard, 265. (2086) Commode, table, chaises, ustensiles de cuisine, buffet, etc. En une maison rue Michel-le-Comte, 24. (2087) Comptoir œil-de-bœuf, tables, glaces, appareils à gaz, etc. A la Maison-Blanche, rue Mazagan, s, commune de Gentilly. (2088) Tables, chaises, bois, charbons, etc. En une maison sise à Vaugirard, chaussée du Maine, rue de la Gaîté, 5. (2089) Armoire, bergère, commode, pendule, glace, chaises, etc.

SOCIÉTÉS.

Suivant acte sous seings privés en date à Paris du vingt-six avril mil huit cent cinquante-sept, enregistré le sept mai suivant, folio 401, verso, case 4^e, par Pomme, qui a reçu six francs, la société de fait qui existait entre M. Jean-Etienne DEBOIS, sieur de long et marchand de bois des îles, demeurant à Paris, rue du Faubourg-Saint-Antoine, 109, et M. Laurent DUBOIS, tailleur, demeurant à Paris, rue grande-aux-belles, 65, siège social, pour la fabrication et la vente de briquerie, tuiles et carreaux, a été dissoute à partir dudit jour vingt-six avril mil huit cent cinquante-sept. M. Jean-Etienne Dubois reste seul liquidateur.

Pour extrait: DEBOIS. (6761)

D'un acte sous signatures privées, fait triple, en date à Paris du vingt-neuf avril mil huit cent cinquante-sept, et à Villenauxe (Aube), du premier mai suivant, portant la mention suivante: Enregistré à Villenauxe le premier mai mil huit cent cinquante-sept, folio 27, recto, cases 4 et suivantes, reçu cinq francs, double décade un franc, signé Lombard.

Il appert: Qu'une société a été formée entre M. Eugène BOURROT jeune, opticien, demeurant à Paris, rue Saint-Martin, 185, et deux commanditaires dénommés audit acte.

Cette société a pour objet la fabrication et la vente de verres d'optique et de tout ce qui s'y rattache. Elle est en nom collectif pour M. Bourrot et en commandite avec les deux bailleurs de fonds.

La raison sociale est Eugène BOURROT jeune et C^e.

Le siège de cette société est à Paris, rue Saint-Martin, 185.

La signature sociale appartiendra à M. Bourrot, comme gérant, lequel ne pourra en faire usage que pour l'achat des matières et la vente des produits.

Toutes les affaires devront être faites au comptant; il est expressément interdit d'acheter rien à terme, de faire aucun règlement, d'accepter aucune traite, de prendre aucune échéance, d'engager enfin la société pour quoi que ce soit.

L'appart de M. Bourrot consiste dans le mobilier, les ustensiles et après, et le droit au bail de l'usine située à Villenauxe et dans les marchandises en magasin. La commandite est de quatre mille francs, à fournir au fur et à mesure des besoins de la société.

La durée de la société est de neuf années, commençant le onze avril mil huit cent cinquante-sept et finissant à pareil jour de mil huit cent soixante-six.

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un extrait des présentes pour les faire publier partout où besoin sera.

Pour extrait conforme: E. BOURROT jeune. (6760)

TRIBUNAL DE COMMERCE.

AVIS.

Les créanciers peuvent prendre gratuitement au Tribunal commercial de la comptabilité des faillites qui les concernent, les samedis, de dix à quatre heures.

Faillites.

DECLARATIONS DE FAILLITES.

Jugements du 8 mai 1887, qui déclarent la faillite ouverte et fixent provisoirement l'ouverture audit jour:

Du sieur CAFFIN, md de vins-traiter à Grenelle, et actuellement à St-Denis, rue de Saülger, nomme M. Drouin juge-commissaire, et M. Beaufort, rue Bergère, 9, syndic provisoire (N° 43930 du gr.).

Du sieur JAVILLET et C^e, nég., rue Nve-St-Eustache, 30; nomme M. Blanc juge-commissaire, et M. Filleul, rue de l'Échiquier, 47, syndic provisoire (N° 43931 du gr.).

Du sieur PRUNOT (René-Gabriel), commerçant jardinier à Charenton-le-Pont, chemin de Neuilly, 22; nomme M. Blanc juge-commissaire, et M. Devin, rue de l'Échiquier, 47, syndic provisoire (N° 43932 du gr.).

De la société CLAIR et LÉGENDRÉ, nég. en lingerie, rue Montmartre, 45, composée de Ernest Clair et Louis Legendre, demeurant au siège social, nomme M. Blanc juge-commissaire, et M. Sennar, rue du Château-d'Eau, 52, syndic provisoire (N° 43933 du gr.).

Du sieur DÉCRET (Joseph-Antoine), md de vins en détail, rue de Ménilmontant, 34; nomme Drouin juge-commissaire, et M. Puzanski, rue Ste-Anne, 22, syndic provisoire (N° 43934 du gr.).

Du sieur DEROUSSÉ (Paul), entr. de menuiserie et md de bois, rue des Messageries, 48; nomme M. Rouillac juge-commissaire, et M. Grampey, rue St-Marce, 6, syndic provisoire (N° 43935 du gr.).

De la dame veuve FRUTIER (Lucie-Joséphine), veuve, rue de Valenciennes, 12, ancienne md de boulangerie, rue St-Bernard-St-Antoine, 12, demeurant actuellement à Grenelle, rue Madeleine, nomme M. Rouillac juge-commissaire, et M. Henriouin, rue Cadet, 13, syndic provisoire (N° 43936 du gr.).

Du sieur PASQUET fils (Juste-Antoine), distillateur, rue Beauveuve, 22, ci-devant, actuellement rue de Cléry, 28; nomme M. Godard juge-commissaire, et M. Pascal, place de la Bourse, 4, syndic provisoire (N° 43937 du gr.).

CONVOCAZIONI DI CREANCIERI.

Sont invités à se rendre au Tribunal de commerce de Paris, salle des assemblées des faillites, M. les créanciers:

NOMINATIONS DE SYNDICS.

Du sieur LEBAILLY (Théodore), limonadier, rue de Cléry, 94, le 16 mai, à 12 heures 1/2 (N° 43914 du gr.).

De la dame veuve FRUTIER (Lucie-Joséphine), veuve, rue de Valenciennes, 12, ancienne md de boulangerie, rue St-Bernard-St-Antoine, 12, demeurant actuellement à Grenelle, rue Madeleine, le 14 mai, à 9 heures (N° 43936 du gr.).

Du sieur DEROUSSÉ (Paul), entr. de menuiserie et md de bois, rue des Messageries, 48, le 14 mai, à 9 heures (N° 43935 du gr.).

Pour assister à l'assemblée dans laquelle sera discuté l'état de la composition de l'état des créanciers présumés que sur la nomination de nouveaux syndics.

NOTA. Les tiers-porteurs d'effets ou endossements des faillites, n'étant pas connus, sont priés de remettre au greffe leurs adresses, afin d'être convoqués pour les assemblées subséquentes.

AFFIRMATIONS.

Du sieur MARVIS (Benjamin-André), md de vins parqueterie à Montreuil, boulevard de la Santé, 41, le 15 mai, à 10 heures (N° 43884 du gr.).

Du sieur PUERVIE (Pierre-Philippe), md de vins en gros et en détail, rue Popincourt, 37, le 16 mai, à 12 heures 1/2 (N° 43867 du gr.).

Du sieur DUMONT, nég., faubourg St-Martin, 59, le 15 mai, à 10 heures (N° 43742 du gr.).

Pour être procédé, sous la présidence de M. le juge-commissaire, aux vérifications et affirmations de leurs créances.

NOTA. Il est nécessaire que les créanciers convoqués pour les vérifications et affirmations de leurs créances remettent préalablement leurs titres à MM. les syndics.

CONCORDATS.

Du sieur DESCHAMPS (Sébastien), cardeur de peluches et de coton à laçon, rue Poliveau, 43, le 13 mai, à 10 heures (N° 43784 du gr.).

Pour entendre le rapport des syndics sur l'état de la faillite et délibérer sur la formation du concordat, ou s'il y a lieu, s'entendre déclarer en état d'union, et, dans ce dernier cas, être immédiatement convoqués tant sur l'état de la gestion que sur l'utilité du maintien ou du remplacement des syndics.

NOTA. Il ne sera admis que les créanciers reconnus.

Les créanciers et le failli peuvent prendre au greffe communication du rapport des syndics.

REMISES A HUITAINE.

Du sieur GLATIGNY (Thomas-Isidore), sieur à la mécanique, rue de

REPARTITION.

Messieurs les créanciers vérifiés et affirmés du sieur HOFFMANN, directeur de l'Institut de Prévoyance de des hommes et femmes à gages, rue Saint-Denis, 456, peuvent se présenter chez M. Leconte, syndic, rue de la Michodière, 5, de 2 à 4 heures, pour toucher un dividende de 66 c. p. 100, unique répartition (N° 35 du gr.).

Messieurs les créanciers vérifiés et affirmés du sieur CUDRUE (Jean-Jacques-Ferdinand), serurier, faubourg du Temple, 88, peuvent se présenter chez M. Millet, syndic, rue Mazagan, 3, de 3 à 5 heures, pour toucher un dividende de 7 fr. 9 c. p. 100, unique répartition (N° 43573 du gr.).

Messieurs les créanciers vérifiés et affirmés du sieur BARTEMET (Nicolas-Charles), entrepreneur de bâtiments, rue Pagevin, 16, peuvent se présenter chez M. Lacoste, syndic, rue Chabannes, 8, de 3 à 6 heures, pour toucher un dividende